

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 25 juin 2013

**Président :** Monsieur François de MAZIÈRES

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Dominique CONORT, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir de Mme Pascale RENAUD*), M. Gilles CURTI (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (*pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), Mme Martine SCHMIT (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

**Absents excusés :** M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jacques BELLIER (*pouvoir à M. Gilles CURTI*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), M. Christophe BOLLENGIER (*pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Martine SCHMIT*), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Laurent DELAPORTE*), Mme Pascale RENAUD (*pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI*).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 63

Nombre de pouvoirs : 8

Excusés : 3

**N° de l'ordre du jour :**

**2013.06.14 : Attribution de la part fixe de la prime Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) à l'ensemble du personnel enseignant des établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°2009-11-04, du Conseil communautaire du 24 novembre 2009, relative à l'instauration du régime indemnitaire pour la filière culturelle (artistique et patrimoine) ;

Le régime indemnitaire de la filière culturelle prévoit, pour les Professeurs d'Enseignement Artistique (classe normale et hors classe) et les Assistants Principaux d'Enseignement Artistique, une Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE).

A l'image de l'indemnité attribuée aux enseignants de l'Education nationale, la part fixe de cette prime est liée au suivi individuel et à l'évaluation des élèves, ainsi qu'à la participation aux conseils de classe ou assimilés.

Compte tenu de la diversité des régimes indemnitaires en vigueur au sein des différentes collectivités à la date du transfert, il avait été proposé, dans le cadre de l'extension des compétences, de conserver à l'identique les modalités d'emplois et de rémunération propres à chaque structure.

Ainsi, les enseignants de l'école de musique de Jouy-en-Josas, du Conservatoire de musique de Rocquencourt et du Conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay ne bénéficiaient pas de la prime ISOE.

Aujourd'hui, avec une recherche d'harmonisation des pratiques et missions confiées aux enseignants des différents établissements similaires, il est proposé d'accorder le versement de la part fixe de la prime Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves à l'ensemble des personnels enseignants.

Le coût annuel de ce complément de rémunération est estimé à 43 000€.

Le versement de cette prime est, bien entendu, conditionné à l'exercice des missions confiées à l'agent, conformément aux fiches de poste établies et aux décrets portant sur les statuts particuliers des cadres d'emplois des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'accorder, au regard des missions exercées, le versement de la part fixe de la prime Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves à l'ensemble des personnels enseignants des établissements*

*d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*

- 2) *dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 012 « Charges de personnel ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 63

Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
Par délégation,



**Olivier BERTHELOT**

Directeur Général des Services





**TAUX DE REMUNERATION (annexe délibération du 25 juin 2013)**

Fonction	Taux horaire brut en €	Taux forfaitaire brut en €
Remplacement Professeur d'enseignement artistique (base indice brut 7 <sup>ème</sup> échelon du grade)	(Traitement brut horaire + IR du 7 <sup>ème</sup> échelon grade PEA classe normale) = 39,00	
Remplacement Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe (base indice brut 7 <sup>ème</sup> échelon du grade)	(Traitement brut horaire + IR du 7 <sup>ème</sup> échelon grade AEA ppal 2ème classe) = 21,46	
Membre de jury (concours et examens)	32,86	
Accompagnateur (concours et examens, auditions et concerts)	21,93	
Master-classe / Encadrement de stage / Conférence	80,59	
Intervention modules Cycle d'Orientation Professionnelle	43,07	
Intervention enseignement supérieur	62,00	
Artistes interprètes, chorégraphiques, dramatiques et musiciens (grands ensembles)	36,45	
Artistes interprètes, chorégraphiques, dramatiques et musiciens (petites formations)		288,13
Artistes interprètes, chorégraphiques, dramatiques et musiciens (solistes)		413,00
Présentation d'instruments pour les groupes scolaires	18,43	
Répétitions de concerts et chefs de pupitre	18,43	

078-247800584-20130625-AG14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013